

REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Titre I : ORGANISATION GENERALE

Le service de restauration est un service proposé aux familles. L'inscription facultative à ce service est conditionnée au respect du présent règlement intérieur, qui vient compléter le règlement intérieur général du lycée.

- La prestation servie est le déjeuner.
- Le restaurant scolaire est accessible aux seuls élèves ayant réservé.
La réservation des repas est obligatoire. Elle peut se faire jusqu'à 8 semaines à l'avance et au plus tard la veille avant minuit. La réservation engage l'élève, le repas est débité de son compte.
- Le restaurant scolaire est ouvert 4 jours par semaine : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30.
- L'accès au self fonctionne avec un tourniquet à lecteur de code barre de carte. La carte self est valable pour toute la scolarité de l'élève. Elle est nominative et toute fraude sera sanctionnée. En cas de perte, vol ou détérioration de la carte, il sera demandé un chèque de cinq euros à l'ordre du lycée Jacques Monod.
- En cas d'oubli de la carte de demi-pension, l'élève déjeunera en fin de service à condition d'avoir réservé et d'avoir imprimé une carte de remplacement (limité à deux éditions par semaine). Si l'élève ne présente pas de carte de remplacement, il ne sera pas admis à déjeuner.
- Les élèves doivent avoir un comportement respectueux envers le personnel et le matériel. Ils s'engagent à effectuer les tâches demandées en cas de verre cassé, de table souillée...
- Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit sous peine d'exclusion d'introduire des boissons ou des aliments au self et réfectoire.

Titre II : MODALITÉS D'INSCRIPTION

- L'inscription s'effectue en ligne
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/lycee-monod-inscription-financiere>
- Le règlement s'effectue :
 - PAIEMENT EN LIGNE depuis l'application turbo self .
 - CHEQUE à l'ordre du lycée Jacques MONOD à déposer au service gestion.

Titre III : MODALITÉS DE RÉSERVATION

➤ Pour permettre le fonctionnement de la demi-pension, **les repas doivent faire l'objet d'une réservation préalable obligatoire** par les élèves et les commensaux

➤ Le compte est débité du prix du repas au moment de la réservation. Si celui-ci est suffisamment crédité, il sera possible de réserver plusieurs repas à l'avance. Tout repas réservé et non pris sera facturé.

➤ **Tout élève qui n'aura pas réservé pour le repas du midi ne pourra pas déjeuner.**

➤ Réservation via le site du lycée Lien turbo self , via l'application turbo self à télécharger, depuis l'une des deux bornes au lycée (hall principal et hall de la loge d'accueil) ou depuis cette adresse :

<https://espacenumerique.turbo-self.com/connexion.aspx?id=28>

L'élève ou le commensal pourra prendre son repas au restaurant scolaire **après réservation au plus tard à minuit la veille (J-1)**. Exemple : Je souhaite manger à la cantine le 10 septembre, je peux réserver mon repas sur mon espace internet jusqu'au 9 septembre à 23h 59.

→ **Annulation**: L'annulation d'un repas doit être effectuée avant minuit, la veille (J-1) d'un jour prévu.

Titre IV : Rechargement du compte cantine

➤ le rechargement du compte self est possible :

- **Païement CB via l'espace numérique turbo self** avec un versement de 20€ au minimum.

- **Au service gestion**: chèque à l'ordre du Lycée Jacques MONOD

Les remboursements de crédit restant sur le compte se font en fin de scolarité ou départ anticipé de l'établissement.

Titre IV : Tarifs 2025/2026

La Région Ile-de-France propose une tarification au quotient familial.

L'application de cette tarification est conditionnée à la télétransmission de votre QF au lycée ou au dépôt sur la démarche simplifiée de votre attestation de paiement CAF ou attestation de restauration scolaire

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/lycee-monod-inscription-financiere>

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche QF	183	353	518	689	874	1078	1333	1689	2388	2388
Tarifs au ticket 2025/2026	0.50€	1.80€	2.02€	2.23€	2.45€	2.66€	2.86€	3.43€	4.01€	4.58€

Titre V : Les aides

➤ **BOURSE NATIONALE DU SECOND DEGRÉ** : Le montant de la bourse sera intégralement versé sur le compte du responsable bénéficiaire de la bourse en fin de trimestre, les frais de demi-pension ne sont pas déduits du montant de la bourse.

➤ **FONDS SOCIAL LYCÉEN** : En cas de difficultés financières, adressez-vous au service intendance qui vous remettra le dossier *Demande d'Aide au Fonds Social Lycéen*.